

**Bureau Syndical 09 du  
12 décembre 2024**

**DELIBERATION N° 2024-12-090  
Autorisation de signature de l'accord cadre de réception et tri des emballages  
(2 lots)**

Nombre de membres 27			Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 14 novembre deux mille vingt-quatre, une nouvelle convocation du Bureau Syndical a été faite par le Président le 5 décembre deux mille vingt-quatre, en vertu de l'article 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales. L'an deux mille vingt-quatre, le douze décembre, à neuf heures et trente minutes, le Bureau Syndical 09, s'est réuni dans les locaux du SYVADEC situé dans la zone artisanale, à Corte sous la présidence de Monsieur Don-Georges GIANNI, Président de séance. Monsieur Xavier POLI a été désigné secrétaire de séance. S'agissant d'une re convocation, le Bureau peut valablement délibérer.
En exercice	Présents	Votants	
26	8	8	
<b>Présents :</b> GIANNI Don-Georges, POLI Xavier, MATTEI Jean-François, GIFFON Jean-Baptiste, GIORDANI Jean-Pierre, BERNARDI François, SOTTY Marie-Laurence, LACOMBE Xavier.			
<b>Pouvoirs :</b>			
<b>Absents :</b> FERRANDI Etienne, MARCHETTI François-Marie, MICHELETTI Vincent, MARIOTTI Marie-Thérèse, MARCHETTI Etienne, NEGRONI Jérôme, SAVELLI Pierre, POZZO DI BORGIO Louis, BRUZI Benoît, BONARDI Jean-Paul, MARCANGELI Laurent, LEONARDI Jean-Charles, PELLEGGRI Leslie, VIVONI Ange-Pierre, CICCADA Vincent, GRAZIANI Frédéric, MAURIZI Pancrace, GUIDONI Pierre.			
Certifié exécutoire,  après transmission en Préfecture le : 16/12/2024 et de la publication de l'acte le : 16/12/2024			 <p>Pour le Président, par délégation, Le Directeur Général Adjoint  Vincent ANDREI</p>

Le Président expose,

Cette consultation a été lancée sous la forme d'une procédure avec négociation compte-tenu du caractère inacceptable des offres déposées pour les lots 2 et 3 dans le cadre de la procédure d'appel d'offres initiale (2024-DPV-006).

Une date limite de remise des offres a été fixée au 17 octobre 2024.

Les prestations sont réparties en deux lots géographiques.

Il s'agit de deux accords-cadres sans montant minimum, avec les montants maximums annuels suivants :

Réception, tri aux ECT, conditionnement et chargement des matériaux issus de la collecte sélective des emballages légers de Corse du Sud	2 984 300 € HT
Réception, stockage, chargement et transfert des emballages légers issus de la plaine orientale vers la région bastiaise	111 240,00 € HT

Une réunion de négociation a été organisée avec les candidats admis dans le cadre de la procédure initiale les jeudi 31 octobre et lundi 4 novembre 2024 à la suite desquelles les offres définitives ont été déposées le 5 novembre 2024.

La durée du marché est prévue pour une période d'un an reconductible 3 fois.

La CAO du 14 novembre a analysé les offres déposées en faisant application des critères suivants :

Pour le lot n°2 :

Critères	Pondération
1-Valeur technique	40.0
1.1-Moyens humains	5.0
1.2-Moyens techniques	10.0
1.3-Procédure qualité	5.0
1.4-Méthodologie pour la production des standards	10.0
1.5-Transport et traitement des refus de tri	3.0
1.6-Transmission des données	5.0
1.7-Continuité de service	2.0
2-Prix des prestations selon DQE	60.0

Pour le lot n°3 :

Critères	Pondération
1-Valeur technique	55.0
1.1-Localisation de la plateforme proposée	5.0
1.2-Moyens matériels et humains affectés	15.0
1.3-Méthodologie et procédure qualité	20.0

Accusé de réception en préfecture  
02B-200009827-20241213-2024-12-090-DE  
Date de télétransmission : 16/12/2024  
Date de réception préfecture : 16/12/2024

1.4-Engagements pris en faveur de la réduction des stocks sur le site de stockage	5.0
1.5-Engagements pris en vue d'assurer le suivi et la transmission d'informations vis à vis du SYVADEC	5.0
1.6-Engagements pour assurer la continuité du service	5.0
2-Prix des prestations selon DQE	45.0

Il est demandé aux membres du Bureau de bien vouloir autoriser le Président du Syvadec ou son représentant à signer les pièces contractuelles de l'accord cadre de chaque lot avec le candidat ayant déposé l'offre économiquement la plus avantageuse.

**Le Bureau Syndical, après en avoir délibéré :**

Vu les articles L.5111-1-1et L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n°2020-12-098 du 16 décembre 2020 portant délégation d'attributions du Comité au Bureau,

Vu la délibération n°2022-05-025 du 20 mai 2022 portant élection de la commission d'appels d'offres,

Considérant l'avis émis par la commission d'appel d'offres du 14 novembre 2024,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget,

Ouïe l'exposé de M. Don-Georges GIANNI, Président,

**à l'unanimité :**

- Donne acte au rapporteur des explications entendues,

- Autorise le Président du Syvadec ou son représentant à signer les pièces contractuelles du marché de réception et tri des emballages avec les entreprises suivantes :

- Pour le lot n°2 : le groupement Environnement service/Paprec Méditerranée
- Pour le lot n°3 : le groupement d'entreprises AM Transport et TP2B – Stoc

- Autorise le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération dans la limite des crédits budgétaires votés.

Fait et délibéré à Corte les jours, mois et an que dessus,



Pour extrait certifié conforme,  
Le Président,

Don Georges GIANNI

*La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du SYVADEC et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa publication.*

Accusé de réception en préfecture  
02B-200009827-20241213-2024-12-090-DE  
Date de télétransmission : 16/12/2024  
Date de réception préfecture : 16/12/2024